



Pôle Routes Départementales et Infrastructures
Direction de Gestion des Territoires
Agence de Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie

Commune de Lanobre – lieu dit "route de Beaulieu"
Route Départementale n°49 (en agglomération)
Réseau électrique

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015,

Vu l'arrêté n° 23-2036 du 22 mai 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal à Messieurs les Directeurs et Chefs de Services départementaux,

Vu la demande de ENEDIS, afin de créer ou modifier un branchement électrique sur le domaine public pour le compte de M Julien Dufayet,

Vu l'avis de la mairie de Lanobre en date du 29 aout 2023,

Vu la Proposition d'Implantation en date du 19 juin 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

ENEDIS a l'autorisation de créer un branchement électrique sur le domaine public, pour le compte de M Julien Dufayet, en respectant les prescriptions suivantes :

- **Sur la RD 49 au PR 29+720, la traversée de chaussée sera réalisée selon une technique non destructive de type forage dirigé ou fonçage.**

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier.

L'intervenant ou son mandataire sollicitera au minimum 15 jours avant le début des travaux une demande d'autorisation d'entreprendre les travaux sur le domaine public auprès de la mairie de Lanobre.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux.

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : Fin des travaux.

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Responsabilité.

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 7 : Délais de recours.

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

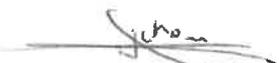
Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- la Mairie de Lanobre
- M. le Directeur de l'entreprise ENEDIS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

A Mauriac, le 29 août 2023

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
L'adjoint au chef d'agence par intérim**


Jean Claude TOURNIER



PROPOSITION D'IMPLANTATION
CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PRDI
AGENCE DE MAURIAC
RD n°49

N° de dossier PRDI : 2023 – 39 Permissions de voiries /réseaux électrique

Demande de: ENEDIS – 84301832

Objet de la demande: branchement électrique pour M Julien Dufayet.

Commune : Lanobre Lieu-dit : route de Beaulieu

Le 19 juin 2023, je soussigné

Monsieur Cédric Muratet représentant l'agence Départementale

Je me suis transporté sur les lieux afin d'établir la présente proposition d'implantation conformément au tableau ci après et aux plans joints

Signatures

Le représentant de l'agence Départementale

M Cédric MURATET

Le représentant de ENEDIS

2023.08.28

Patrick ESCASSUT 15:49:39

+02'00'

M Patrick ESCASSUT

Vu par l'adjoint au Chef d'Agence par intérim

M Jean Claude TOURNIER

N° RD	Catégories et niveaux RD Cat.1 niv 1 Cat.1 niv 2a Cat.1 niv. 2b Cat. 2 Cat 3	Repère Plans joints	Côté de la route D ou G suivant le sens des PR	Technique * TT, TE, FD, F, SA FD ou F	LONGUEUR SOUS DOMAINE PUBLIC			N° du schéma type applicable (schémas annexés à la PI) observations diverses Forage dirigé ou fonçage	
					En rive de chaussée et jusqu'à 0,75m du bord de ch.	Sous accotement Entre 0,75m et L égal à profondeur de tranchée	Au-delà de L		Sous fossé
49	Cat.3	PR 29+720	TV	FD ou F	Sous Chaussée				

Les coffrets seront posés en limite du domaine public et entourés d'un béton de propreté de 40 cm

* Techniques:

SA= Support Aérien

TT= Tranchée Traditionnelle

TE= Tranchée Étroite

FD= Forage Dirigé

F= Fonçage

2023.08.28

Patrick ESCASSUT

15:50:20

+02'00'

DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE OU D'ACCORD TECHNIQUE

Sous couvert de Monsieur le Maire de la commune de : LANOBRE

Si vous n'êtes pas le gestionnaire de la voirie concernée, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir transmettre cette demande au service compétent et de retourner une copie à Enedis

DEMANDEUR	Nom : ENEDIS MOAR CLERMONT-FERRAND Adresse : 1, rue de Châteaudun 63966 Clermont-Ferrand Cedex Téléphone : 04 73 34 59 92 Adresse mél : auv-moarc5@enedis.fr Télécopie : 04 73 34 56 90 N° affaire Enedis : 84301832
LOCALISATION DES TRAVAUX	Bénéficiaire : Monsieur DUFAYET Julien Adresse des travaux : ROUTE DE BEAULIEU 15270 LANOBRE Références cadastrales : Type de voie : Départementale ROUTE DE BEAULIEU - D49 - LANOBRE
OBJET DE LA DEMANDE	Construction ou modification d'un branchement électricité sur domaine public
ENTREPRISE INTERVENANT (éventuellement)	Nom : ARTEL Brioude St Flour Le Puy -2022 2025 (Branchement + Terrassement) Adresse : Non disponible Téléphone : Non disponible Adresse mél : jm.chateau@artel.fr Télécopie : Non disponible
PERIODE D'INTERVENTION (OU D'OCCUPATION)	Travaux programmables. semaine : Non renseigné
PIECES JOINTES A LA DEMANDE	
LOCALISATION ET ENCOMBREMENT DES FOUILLES	Longueur de l'ouvrage : 7 Localisation : Sous chaussée avec traversée Technique de réalisation : Feuille Trottoir : Chaussée :
MODALITÉS D'EXPLOITATION DU CHANTIER	Circulation alternée : Manuelle
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	

A Clermont-Ferrand le 16/06/2023

 Signature du demandeur
 Max VERZELETTI

Date de dépôt en mairie : 29/08/2023

 Transmis au service gestionnaire de la voirie avec avis : favorable défavorable

Observations éventuelles et motivations de l'avis défavorable :



MAIRIE DE LANOBRE
15 (Capital)
8/10



Accueil Raccordement Électricité
Auvergne

amauriac@cantal.fr
Avenue Raymond Cortat
15200 Mauriac

Téléphone : 09 70 83 19 70 - (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 08h à 17h
Télécopie : 04 73 34 42 50
Adresse mél : auv-are@enedis.fr
N° affaire Enedis : 84301832
Objet : Demande d'autorisation de voirie.

Clermont-Ferrand, le 16/06/2023

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint une demande d'autorisation de voirie concernant un raccordement situé à l'adresse suivante :

ROUTE DE BEAULIEU
15270 LANOBRE

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Max VERZELETTI
Conseiller Clientèle Distributeur

1/2

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Accueil Raccordement Électricité
Auvergne
1 rue de Châteaudun - 63965 Clermont-Ferrand Cedex 09
Tél. : 09 70 83 19 70
Fax : 04 73 34 42 50
enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex
Enedis-DuRAC. DOC-INS33 V.1.1

